

Appel à candidature des « Consultants Spécialistes TECH'SURF »

1- CONTEXTE

L'**Action Collective TECH'SURF** s'inscrit dans la dynamique de soutien à l'innovation pour les entreprises des régions Bretagne et Pays de Loire et la création de la plateforme TECH'SURF portée par le pôle formation UIMM.

L'Action Collective TECH'SURF a pour objectif d'accompagner les entreprises industrielles des régions Pays de Loire et Bretagne, ayant une activité de traitement de surface, dans leur démarche d'optimisation et d'innovation technologique de leurs procédés. L'action collective leur permettra de résoudre leurs problématiques techniques et environnementales par des accompagnements individuels de consultants spécialistes du domaine et de générer des projets innovants par une dynamique collective (Ateliers techniques, échanges de bonnes pratiques ...).

L'Action collective TECH'SURF se déroulera sur 3 ans (de 2018 à 2020). Elle est soutenue par le **Fonds F21 de l'UIMM**, la **Région Pays De La Loire**, le **Cetim** et indirectement, via le programme **BREIZHFAB**, par la **Région Bretagne**. Elle est portée par le CETIM qui s'appuie sur des partenaires régionaux associés pour réaliser cette action, dont l'Institut Maupertuis et l'association TECH'SURF.

2- OBJECTIFS

L'action collective TECH'SURF a pour objectif :

1. de sensibiliser 225 entreprises des Régions Pays De La Loire et Bretagne aux enjeux des procédés de traitement de surface par des visites d'entreprises.
2. d'apporter un appui spécifique opérationnel et ciblé (appelé Pré-conseil) à 150 PME industrielles.
3. d'accompagner dans la durée 50 de ces PME à la résolution complète de problèmes technologiques, ainsi qu'au montage et à la mise en œuvre de leurs projets (amélioration, investissement, R&D, ...) dont 35 PME en région Pays de La Loire et 15 PME en région Bretagne.
4. d'organiser 6 ateliers thématiques dont 4 en Pays De La Loire et 2 en Bretagne ; ces ateliers pouvant être complétés par des publications techniques.

3- STRUCTURATION DU PROGRAMME

Un accompagnement individuel :

Le programme propose **3 phases en entreprise** pour la réalisation d'un diagnostic conduisant à la préparation d'un plan d'actions et enfin une aide à la mise en place du plan d'actions.

1 - Visites des entreprises et sensibilisation

Echanger sur les enjeux de la filière Traitement de Surface.
Identifier rapidement vos problématiques de terrain,
Situer vos priorités d'actions et
dimensionner l'accompagnement au plus juste.



2 - Une expertise technologique (pré-conseil)

Bénéficier d'un avis d'expert-métier au plus près du terrain sur vos
enjeux et opportunités technologiques.



3 - Un accompagnement sur-mesure et des essais*

Bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration et la mise
en œuvre de votre plan d'actions et d'essais sur des plateformes
technologiques.

*Modalités d'accompagnement spécifiques à chaque région.



Evaluation par un Comité Technique (Cetim, Institut Maupertuis, Association Tech'Surf, UIMM)
et tuilage éventuel vers d'autres dispositifs existants en fonction du besoin de l'entreprise.

* Les modalités d'accompagnement sont spécifiques à chacune des deux régions :

- Pour les PME de Bretagne (15 PME accompagnées), les accompagnements sont intégrés au programme **BREIZHFAB** : jusqu'à 10 jours d'expertise incluant potentiellement des essais.
- Pour les PMI des Pays de la Loire, les accompagnements se font par module :
 - 35 PME accompagnées par un premier module de 3,5 jours
 - 25 PMI accompagnées par un second de 3,5 jours avec des essais

Un accompagnement collectif :

Sur les 36 mois de l'action collective, les entreprises pourront participer à 6 ateliers pratiques d'une demi-journée. Ces ateliers seront ciblés sur les enjeux et thématiques des entreprises, avec des apports d'experts et des échanges entre les participants.

4- RECRUTEMENT DES CONSULTANTS SPÉCIALISTES

4.1 Modalités de sélection

Pour réaliser la phase 3 de l'accompagnement sur-mesure des PME, **L'action collective « TECH'SURF » recherche un pool de consultants spécialistes pour couvrir l'ensemble des thématiques** ayant le profil suivant :

- Une indépendance vis-à-vis des offreurs de solutions techniques et technologiques
- Une expérience confirmée dans une ou plusieurs des thématiques et technologies couvertes par l'action collective TECH'SURF : voir les procédés cibles de l'action collective en annexe
- Une grande capacité d'écoute et de transfert pour aider le chef d'entreprise à définir son projet et à le mettre en œuvre.
- Le respect de la charte déontologique des consultants participant à l'action collective « TECH'SURF ».

Le référencement des consultants spécialistes n'engage en aucune manière le Comité Technique sur le nombre et la fréquence des entreprises qui lui seront confiées pour l'accompagnement individuel. Le comité technique œuvrera au mieux pour optimiser l'appairage entre les entreprises participantes et les consultants spécialistes référencés, et ce compte tenu des différentes contraintes à prendre en compte, notamment le nombre d'entreprises qui seront effectivement recrutées tout au long du programme. Le choix d'appairage des consultants spécialistes suivra 3 grandes règles et le Comité Technique arbitrera au final si nécessaire :

- L'adéquation besoin entreprise / compétence du consultant spécialiste
- Activité de l'entreprise / expérience du consultant spécialiste
- Disponibilité des consultants spécialistes

4.2 La prestations à fournir par les consultants spécialistes

Les consultants spécialistes référencés devront s'engager à :

- Participer à un éventuel entretien préalable à l'accompagnement, pour faciliter la sélection par l'entreprise
Nota : L'entretien préalable avec l'entreprise n'est pas obligatoire. Néanmoins certains dirigeants souhaitent un entretien, au minimum téléphonique, avec les consultants proposés.
- Se rendre disponible et réaliser les missions qui lui seront attribuées dans le cadre du programme.
- Tenir informé le pilote de l'action collective de tous changements au regard de sa candidature (indisponibilité long terme, changement d'employeur...)
- Tenir informé le pilote de l'action collective des différentes interactions avec l'entreprise accompagnée :
 - Communication des dates de rendez-vous
 - Envoi du planning de réalisation
 - Transmission de la feuille de présence d'intervention sur site
- Transmettre les livrables à l'entreprise et au pilote de l'action collective (au format PDF)
- Facturer sa prestation au Cetim une fois celle-ci validée par le Comité Technique

4.3 Responsabilités

Dans le cadre de cette prestation, les consultants spécialistes sélectionnés seront tenus à une obligation de moyen. Afin de garantir la qualité de la collaboration en cours de prestation, la structure du consultant sera tenu de nommer un responsable clairement identifié qui sera l'interlocuteur privilégié auprès du pilote de l'action collective et du Cetim.

4.4 Engagements déontologique et de confidentialité

La sélection des consultants spécialistes sera également liée à un engagement sur une déontologie avérée : le consultant devra signer la charte déontologique lié au dossier de candidature.

4.5 La validation de la prestation

La validation de la prestation sera effectuée par le Comité Technique de l'action collective.

5- CONSULTATION

5.1 Descriptif attendu

Pour répondre à cet appel à compétences, l'établissement des consultants spécialistes devra remplir le fichier Excel nommé « Dossier de candidature Consultant Spécialiste TECH'SURF » composé des onglets suivants (un fichier Excel par profil d'intervenant) :

- « Fiche administrative »
- « Profil Intervenant »
- « Expertises TS »
- « Charte déontologie »

Les consultants spécialistes qui seront retenus doivent faire la preuve de :

- Une capacité avérée de l'accompagnement de PME/PMI
- Une expérience industrielle et une connaissance des méthodes et outils d'organisation, de gestion des process
- Un niveau d'expertise sur une ou plusieurs des thématiques et technologies couvertes par l'action collective TECH'SURF
- Une connaissance avérée des métiers et du contexte industriel, notamment celui de la sous-traitance

5.2 Délai de remise des offres

La présente consultation est ouverte sur une période de 20 jours ouvrés.

Les dossiers de candidatures devront donc être transmis COMPLETS par e-mail avec accusé de réception, au plus tard le 05/10/2018.

5.3 Modalités d'enregistrement

Le dossier de candidature joint à cette communication, peut-être demandé par e-mail au pilote à : jerome.simon@institutmaupertuis.fr

Le dossier de candidature complet (voir ci-après), accompagné des éléments administratifs obligatoires, dûment complétés et visés, est à retourner à : jerome.simon@institutmaupertuis.fr

5.4 Conditions de sélection des consultants spécialistes

L'évaluation des candidatures par le Comité Technique est prévue pour le 26 octobre au plus tard.

Les dossiers de candidature seront qualifiés et sélectionnés par le comité technique, en fonction des critères suivants :

1. Expertises
2. Connaissances environnement régional (Ecosystème, Action Collective Régionale)
3. Références
4. Expérience
5. Intégralité du dossier

Le Comité Technique communiquera sa décision à l'égard de chacun des candidats.

5.6 Modalités financières

S'agissant d'une Action Collective Régionale soumise à un subventionnement public la prestation est soumise à un barème fixé par la convention du porteur auprès des pouvoirs publics. Le barème fixe un coût journalier à 1 000 € HT, tous frais compris et pour toute la durée du programme. La durée d'intervention sera mentionnée dans l'ordre de mission.

6- CONDITIONS GENERALES

6.1 Conditions générales d'exécution des prestations

Les consultants spécialistes s'engagent à effectuer un travail conforme aux règles de l'Art de sa profession, concernant les techniques et les méthodes utilisées et déclare accepter les conditions générales d'intervention.

Les Consultants spécialistes s'engagent à mettre en œuvre tout leur savoir-faire et leur expertise nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Les Consultants spécialistes s'engagent à ne pas sous-traiter, même partiellement, la prestation qui leur est confiée sans l'accord écrit du Cetim.

6.2 Conditions Générales d'Achats

Les Conditions Générales d'Achats sont consultables sur le site internet du Cetim (Rubrique avis d'achats).
Le règlement de la facture de la prestation interviendra selon les termes de la Commande d'Achat Cetim, après la validation de la recette technique par le Cetim.

7- DISPOSITIONS GENERALES

Les deux parties seront liées par une Commande d'Achat Cetim, reprenant les termes de l'accord, auquel sera joint, le présent appel à compétences des « Consultants Spécialistes », visé par le consultant spécialiste retenu. La signature du consultant spécialiste sur ce document induit sa parfaite connaissance des droits et obligations des deux parties et son acceptation, sans faille, de tous ses engagements.
Le consultant spécialiste, ayant eu toute possibilité d'étudier la prestation attendue et de demander des compléments, s'engage à réaliser les prestations conformes, telles que décrites dans le présent document.
En cas de litiges, avant tout recours les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable.

8- ANNEXE

Thématiques et technologies couvertes par l'action collective TECH'SURF *

	Modification de surfaces	Conversions de surfaces	Revêtements métalliques	Peintures et Vernis	Autres Polymères fonctionnels
Grenailage pré-contraintes					
Polissage chimique / électrochimique					
Tribofinition					
Aqueux Chimiques					
Aqueux Electro-Chimiques					
Projections Thermiques					
Galvanisation à Chaud					
Dépôts PVD / CVD					
Pulvérisation pneumatique					
Electrophorèse					
Trempé					

* Ces thématiques et technologies sont indiquées de façon non exhaustive et traduisent les champs principaux d'application de l'action collective, afin de faciliter l'expression des expertises des candidats consultants spécialistes.